

**COMMUNE D'AMANVILLERS**

CONSEIL MUNICIPAL : COMPTE-RENDU DE SEANCE



SÉANCE DU SEPT AVRIL DEUX MIL DIX-SEPT À DIX-SEPT HEURES TRENTE MINUTES

– 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 18 membres présents en séance, 1 pouvoir, 19 votants. –

Président de Séance :	Madame Frédérique LOGIN (préambule, points 2 à 5), Madame Liliane AMOROS (point 1)
Secrétaire :	Monsieur Bruno DEROUBAIX
Membres présents :	Mesdames Liliane AMOROS, Lucie DEMARCY, Marie Hélène GAUCHE, Gaëlle HÉNISSART, Frédérique LOGIN, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, René CERF, Bruno DEROUBAIX, Yves MERLO, Olivier MICHEL, Frédéric MLETZKO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.
Membres excusés :	Madame Rachel HANESSE (procuration à Bruno DEROUBAIX)

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, le vendredi 07 avril à 17h30 en mairie d'Amanvillers.**Madame LOGIN, Maire sortant :**

- rappelle la convocation adressée aux Conseillers Municipaux le 03 avril 2017, son ordre du jour annexé,
- fait connaître les noms des conseillers municipaux qui ont été proclamés élus à la suite des opérations électorales du 02 avril 2017 : Mesdames Liliane AMOROS, Lucie DEMARCY, Marie Hélène GAUCHE, Rachel HANESSE, Gaëlle HÉNISSART, Frédérique LOGIN, Gilda NEZOSI, Danièle PELTIER, Christine RUFFA, Sandrine VERRY et de Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, René CERF, Bruno DEROUBAIX, Yves MERLO, Olivier MICHEL, Frédéric MLETZKO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN comme conseillers municipaux (15 de la liste « Amanvillers Renouveau », 4 de la liste « Amanvillers À Cœur »), conformément à l'article L.270 du Code Électoral,
- informe l'assemblée de la démission de Monsieur Pierre KELLER de son mandat précité, en date du 03 avril 2017,
- fait connaître le nom du suivant de liste : Monsieur Olivier MICHEL,
- déclare le conseil municipal composé comme il vient d'être dit, installé dans ses fonctions,
- informe le conseil municipal que le doyen, Madame Liliane AMOROS, a l'honneur de présider le début du Conseil municipal élu le 30 mars 2014 et de faire procéder à l'élection du Maire dans les formes et conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales.

Madame AMOROS :

- effectue l'appel nominatif des membres présents,
- s'assure que la majorité des membres en exercice est présente (hors pouvoirs), inventorie les pouvoirs, observe que le quorum est atteint puis, conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, décrète l'ouverture de la séance à 17h34 ;
- propose de désigner un conseiller municipal pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil municipal désigne Monsieur Bruno DEROUBAIX secrétaire de la séance d'installation du Conseil municipal.

POINT 1 ELECTION DU MAIRE

Madame AMOROS rapporte qu'il convient de procéder à l'élection du Maire, il convient de rappeler les termes des articles L.2122-4, L.O. 2122-4-1, L.2122-7 et L.2122-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- Article L.2122-4 : « Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus. Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil général. Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France. Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive ».
- Article L.O. 2122-4-1 : « Le conseiller municipal qui n'a pas la nationalité française ne peut être élu maire ou adjoint, ni en exercer même temporairement les fonctions ».
- Article L.2122-7 : « Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».
- Article L.2122-12 : « Les élections du maire et des adjoints sont rendues publiques, par voie d'affiche, dans les vingt-quatre heures ».

POINT 01 ÉLECTION DU MAIRE (SUITE)

Le rapporteur présente la candidature de Madame LOGIN et demande dans la salle s'il y a d'autres candidatures à porter à la connaissance du Conseil.

Madame GAUCHE présente sa candidature à l'assemblée.

Le rapporteur procède ensuite à la nomination de deux assesseurs, qui seront les plus jeunes présents de chaque groupe (Mesdames DEMARCY, VERRY) puis invite ensuite le Conseil municipal à procéder, au scrutin secret, à l'élection du Maire, conformément aux dispositions prévues par les articles L.2122-4 et L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et à déposer son bulletin de vote, écrit sur papier blanc et fermé, dans l'urne qui lui est présentée.

Après avoir procédé à la clôture du vote, le rapporteur annonce les résultats :

- nombre de bulletins dans l'urne : 19
- À déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0
- À déduire bulletins blancs énumérés à l'article L.65 du Code électoral : 1
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 18
- Majorité absolue : 10
- Madame LOGIN a obtenu : 14 voix
- Madame GAUCHE a obtenu : 4 voix

* * * * *

Le Conseil Municipal,

ÉLIT au scrutin secret Madame Frédérique LOGIN Maire de la commune d'Amanvillers, conformément au résultat du dépouillement du vote.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 10 avril 2017

POINT 02 CRÉATION DE POSTES D'ADJOINTS AU MAIRE

Madame le Maire rapporte que l'article L.2121-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui fixe à 19 les membres des conseils municipaux des communes de 1500 à 2499 habitants, puis, précise que l'article L.2122-2 du CGCT précise : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal », soit 5 pour la commune d'Amanvillers.

Il est proposé de créer 3 postes d'adjoints au Maire.

* * * * *

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE à 3 le nombre de postes d'adjoints au Maire.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 10 avril 2017

POINT 03 ÉLECTION DES ADJOINTS

Madame le Maire rapporte que dans les communes de plus de 1000 habitants, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un. Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Madame le Maire précise qu'après dépôt auprès du maire des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire, le Conseil municipal est invité à procéder par vote à bulletin secret à l'élection des adjoints au scrutin de liste, sans panachage, ni vote préférentiel, étant indiqué que l'ordre de chaque adjoint sur la liste définira l'ordre de leur nomination, et donc l'ordre du tableau.

POINT 03 ÉLECTION DES ADJOINTS (SUITE)

Madame le Maire propose ainsi au conseil municipal les candidatures suivantes :

- Liste de Madame GAUCHE (composée de Monsieur MICHEL, Madame VERRY, Monsieur STUTZMANN),
- Liste de Madame le Maire (composée de Monsieur DEROUBAIX, Madame AMOROS, Monsieur MERLO).

Puis, procède à la nomination de deux assesseurs, qui seront les plus jeunes présents de chaque groupe (Mesdames DEMARCY, VERRY) tout en invitant le Conseil municipal à procéder à l'élection des adjoints.

Après avoir procédé à la clôture du vote, Madame le Maire annonce les résultats :

- Nombre de bulletins dans l'urne : 19
- À déduire bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L.66 du Code électoral : 0
- À déduire bulletins blancs énumérés à l'article L.65 du Code électoral : 0
- Reste, pour le nombre de suffrage exprimés : 19
- Majorité absolue : 10
- Liste proposée par Madame le Maire a obtenu : 15 voix
- Liste proposée par Madame GAUCHE a obtenu : 4 voix

* * * * *

Le Conseil Municipal,

ÉLIT au scrutin de liste les 3 adjoints au Maire, conformément au résultat du dépouillement du vote.

DÉCISION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 10 avril 2017

POINT 04 PROCLAMATION DU TABLEAU OFFICIEL

Madame le Maire expose que, conformément à l'article L.2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « après le Maire, prennent rang dans l'ordre du tableau, les adjoints, puis les conseillers municipaux. Les adjoints prennent rang selon l'ordre de leur élection et, entre adjoints élus sur la même liste selon l'ordre de présentation sur la liste ».

Maire :	Frédérique LOGIN
1 ^{er} adjoint :	Bruno DEROUBAIX
2 ^{ème} adjoint :	Liliane AMOROS
3 ^{ème} adjoint :	Yves MERLO
Conseiller-e- municipal-e- :	Lucie DEMARCY
" "	Marie Hélène GAUCHE
" "	Rachel HANESSE
" "	Gaëlle HÉNISSART
" "	Gilda NEZOSI
" "	Danièle PELTIER
" "	Christine RUFFA
" "	Sandrine VERRY
" "	David BELLI
" "	Philippe BURGIO
" "	René CERF
" "	Olivier MICHEL
" "	Frédéric MLETZKO
" "	François-Xavier REIGNIER
" "	Michel STUTZMANN

* * * * *

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE du tableau officiel établi selon l'ordre ci-dessus.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 10 avril 2017

POINT 05 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À METZ MÉTROPOLE

Madame le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de désigner un représentant communal à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Metz Métropole.

Il est proposé que Madame le Maire, soit désignée comme représentant de la commune d'Amanvillers à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Metz Métropole.

Madame GAUCHE propose sa candidature.

* * * * *

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

VU l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDÉRANT qu'il est créé entre la Communauté de Metz Métropole et ses Communes membres une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges, laquelle est composée de membres des conseils municipaux, chaque Conseil Municipal disposant d'au moins d'un représentant, Woippy dispose d'un représentant supplémentaire, Montigny-lès-Metz dispose de deux représentants supplémentaires et Metz dispose de quatre représentants supplémentaires,

CONSIDÉRANT que cette élection a lieu à la majorité absolue à main levée,

CONSIDÉRANT les candidatures de Mesdames Frédérique LOGIN, Marie Hélène GAUCHE,

CONSIDÉRANT les résultats du vote à main levée (Madame LOGIN : 15 voix, Madame GAUCHE : 4 voix),

Après en avoir délibéré,

DÉSIGNE Madame Frédérique LOGIN, Maire, comme représentant de la commune d'Amanvillers à la Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges de Metz Métropole.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et affichée le 10 avril 2017

~

Madame GAUCHE demande une prise de parole pour évoquer la campagne électorale, ses résultats, félicite la liste gagnante, remercie les Amanvillois qui ont accordé leur confiance à la liste « Amanvillers A Cœur » puis informe l'assemblée que les 4 élus d'opposition souhaitent s'inscrire dans une opposition constructive mais vigilante, pour le village et ses habitants et demande au Maire de veiller au meilleur respect des droits de l'opposition.

~

Madame le Maire remercie les élus de leur participation, déclare la séance levée à 18h00 puis informe des prochains rendez-vous du mois d'avril (à 20h00, en mairie) : Conseil Municipal le mardi 11, réunion préparatoire au budget le jeudi 13, Conseil Municipal le mardi 18, Conseil Municipal le vendredi 28.

~

Le Maire,
Frédérique LOGIN

Le Secrétaire de Séance,
Bruno DEROUBAIX